

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-43 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – ENEDIS CHEMIN DU MOULIN DE COT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement et la circulation seront interdits chemin du Moulin de Cot, les jeudi 8 et vendredi 9 février 2024.

Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « ENSIO » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le lundi 22 janvier 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.